

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026 28/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20260219-28_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Étaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 36	Charleval	Mme Héquet, M. Calais,
Votants : 43	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 13 février 2026	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Gregoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	M. Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absent : M. Bonneau.

Excusés : Mme Dalissier, MM. Gavelle, Zielinski, Defrance.

Pouvoirs : M. Emo à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Grouchy à Mme Doinel, M. Houssaye à M. Romet, Mme Simon à Mme Julien, M. Bézirard à M. Dechoz, M. Hébert à Mme. Lavigne.

Finances : Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 pour le budget du Syndicat d'Assainissement de Romilly-sur-Andelle/Pont-Saint-Pierre/Douville-sur-Andelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2025-27 en date du 16 octobre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle afin de disposer de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2025-36 en date du 19 décembre 2025, portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Romilly-sur-Andelle, Pont-Saint-Pierre et Douville-sur-Andelle ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 2 et 5 février 2026 ;

Le compte financier unique définitif du budget du Syndicat d'Assainissement de Romilly-sur-Andelle/Pont-Saint-Pierre/Douville-sur-Andelle n'ayant pas été transmis, les résultats de l'année précédente sont repris par anticipation, afin d'assurer l'équilibre budgétaire du budget annexe « assainissement collectif ».

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- procède à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice concernant le budget du Syndicat d'Assainissement de Romilly-sur-Andelle/Pont-Saint-Pierre/Douville-sur-Andelle 2025 comme suit :

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
Budget du Syndicat d'Assainissement de Romilly-sur-Andelle/Pont-Saint-Pierre/Douville-sur-Andelle

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2025 est de 9 288,66 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2025 est de 164 667,55 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2025 est de 0,00 €

Le résultat provisoire 2025 du budget du Syndicat d'Assainissement de Romilly-sur-Andelle/Pont-Saint-Pierre/Douville-sur-Andelle sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 9 288,66 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

Ces sommes seront reportées dans le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif »

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Président



Sidonie LANCIE



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.